

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-088/PR/MB portant exonération au profit de la Société Great Horn Investment Holding SAS des droits d'enregistrement sur la vente des actions d'East Africa Holding SAS.

n° 2021-088/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
29 avril 2021

Numéro JO
n° 8 du 29/04/2021

Date du numéro
29 avril 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°53/AN/04/5ème L du 17 mai 2004 portant Code des Zones Franches

VU La Loi n°103/AN/5ème L du 10 avril 2005 portant sur les sociétés commerciales de Zone Franche

VU Le Décret n°2002-0098/PRE du 02 juin 2002 portant création de l'Autorité de Zone Franche de Djibouti

VU Le Décret n°2017-024/PRE portant Constitution du Conseil d'Administration de la Société Great Horn Investment Holding SAS

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est exonéré à titre exceptionnel du droit d'enregistrement proportionnel de 2% l'acte de cession des actions de la Société East Africa Holding SAS à la Société Great Horn Investment Holding SAS. Article 2ème : Le Ministre du Budget est chargé de l'exécution du présent Arrêté. Article 3ème : Le présent Arrêté sera enregistré, publié, exécuté et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH